

## SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers, Luc Bélisle, Jérôme St-Louis, Marcel Dubé, Yves Germain et Jean-Pierre Allard et Vincent Mainville.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2017-10-01  
Ordre du  
jour

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017
- 3) Adoption du registre des chèques au 30 septembre 2017
- 4) Règlement 2017-03 modifiant le règlement 2013-02 concernant des modifications à l'entente relative à la Cour municipale
- 5) Dénonciation de la rémunération des élus – Allocations non imposables
- 6) Retrait de l'entente de l'écocentre - RDD avec la Municipalité de Nominingue
- 7) RIDR – Prévisions budgétaires 2018
- 8) Assurances collectives - Adhésion
- 9) Dérogation mineure – Robert Painchaud
- 10) Café Pop
- 11) Correspondance et information
  - a) Chantier Canada-Québec – Barrage Parc Georges-Painchaud
  - b) Contrat déneigement des infrastructures de la Municipalité – 10 novembre 2017 à 13h30
  - c) Programme "Changez d'air"
  - d) MRC d'Antoine-Labelle – Appui des travaux des îlots sur la 117
  - e) Signalisation 117 – Entretien hivernale de la sortie Nord
  - f) Sommaire TECQ 2016-2017
  - g) Prévision TECQ 2018
  - h) Fondation du Méandre
  - i) Rives des bords de l'eau
- 12) Varia
- 13) Période de questions
- 14) Levée de la séance

Adoptée

2017-10-02

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville  
Appuyé par le conseiller Yves Germain  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 septembre 2017 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, directeur général.

Adoptée

2017-10-03

#### **3. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques au 30 septembre 2017 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros, C1700410 à C1700457 totalisant 45 480.02\$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2017;
- le registre des dépôts salaires, portant les numéros D1700199 à D1700205 (élus), totalisant 3 970.56\$ et les numéros D1700195 à D1700198, D1700206 à D1700219 (employés) totalisant 9 491.51\$ ainsi que les chèques portant les numéros P1700065 à P1700068 et (employés) totalisant 2 555.65\$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2017.

Adoptée

- 2017-10-04      4. **RÈGLEMENT 2017-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-02 CONCERNANT DES MODIFICATIONS À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE**
- Attendu que la Municipalité a adopté le règlement 2013-02 relatif à la Cour municipale;
- Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2017 et portant le numéro de résolution 2017-09-11;
- Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle  
Appuyé par le conseiller Marcel Dubé  
Et résolu à l'unanimité :
- D'adopter le règlement 2017-03 ayant pour objet de modifier le règlement 2013-02 et d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la Municipalité régionale de Comté d'Antoine-Labelle.
- Adoptée
- 
- 2017-10-05      5. **DÉNONCIATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – ALLOCATIONS NON IMPOSABLES**
- CONSIDÉRANT QUE le budget fédéral 2017 prévoit des modifications importantes concernant les allocations non imposables des élus municipaux;
- CONSIDÉRANT QU' en raison de ces modifications, les revenus réels disponibles des élus municipaux seront diminués de manière substantielle dès 2019;
- CONSIDÉRANT QUE cela forcera plusieurs municipalités à revoir à la hausse la rémunération des élus pour compenser les effets de cette mesure, et ce, au détriment des contribuables et de manière plus générale, au détriment des citoyens des municipalités;
- Il est proposé par le conseiller Yves Germain  
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :
- De dénoncer les changements annoncés dans le budget fédéral 2017 concernant les allocations non imposables des élus municipaux et de faire parvenir la présente résolution aux ministres du Revenu national, des Finances, au président du Conseil du trésor du Canada et finalement au député fédéral, monsieur David Graham.
- Adoptée
- 
- 2017-10-06      6. **RETRAIT DE L'ENTENTE DE L'ÉCOCENTRE - RDD AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**
- Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :
- D'informer la Municipalité de Nominuingue que la Municipalité de Lac-Saguay ne renouvellera pas, en 2018, l'entente intermunicipale relative à la gestion opérationnelle de l'écocentre mobile et des RDD situés à Nominuingue.
- Adoptée
- 
- 2017-10-07      7. **RIDR – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**
- Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville  
Appuyé par le conseiller Marcel Dubé  
Et résolu à l'unanimité :
- D'accepter les prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge au montant de 4 815 818.50\$.
- Adoptée
- 
- 2017-10-08      8. **ASSURANCES COLLECTIVES ADHÉSION - FQM**
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Appuyé par le conseiller Yves Germain  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2017-10-09

#### **9. DÉROGATION MINEURE 2017-09-01DM – ROBERT PAINCHAUD**

Considérant que le terrain sur lequel la dérogation mineure est demandée a la superficie suffisante pour la construction d'une résidence d'environ 12 m x 14 m, pour l'installation septique conforme, l'alimentation en eau potable et que toutes les autres marges de recul sont respectées;

Considérant que les bâtiments principaux déjà construits sur les terrains du voisinage sont déjà plus près de la rive que le bâtiment qui fait l'objet de cette demande;

Considérant que c'est l'angle du terrain par rapport à l'axe du lac qui est un facteur de dérogation;

En conséquence il est proposé par le conseiller Yves Germain, appuyé par le conseiller Marcel Dubé d'accepter la dérogation mineure 2017-09-01DM à monsieur Robert Painchaud sur le terrain du 358, chemin des Fondateurs, Lot AB partie du Rang 7, Canton Turgeon afin de porter la marge de recul arrière de 25 m à 15.35 m.

Adoptée

2017-10-10

#### **10. QUARTIER POP**

Il est proposé par le conseiller Luc Béliisle  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité :

D'adhérer, et ce, dans le cadre de la Politique de la famille et des aînés, aux membership du Quartier Pop pour la somme de 40\$.

Adoptée

## **11. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCES**

- a) Chantier Canada-Québec – Barrage Parc Georges-Painchaud
- b) Contrat de déneigement des infrastructures de la Municipalité – 10 novembre 2017 à 13h30
- c) Programme “changez d’air”
- d) MRC d’Antoine-Labelle – Appui des travaux des îlots sur la 117
- e) Signalisation 117 – Entretien hivernale de la sortie Nord
- f) Sommaire TECQ 2016-2017
- g) Prévission TECQ 2018
- h) Fondation du Méandre
- i) Rives des bords de l’eau

## **12. VARIA**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-10-11

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l’unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 8h40.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

## **CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l’ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2017-10-03.

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse